

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie

MURET

Unité

Communauté de Brigades de SAINT

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**PROCÈS-VERBAL D'AUDITION****PERSONNE MISE EN CAUSE**

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
02099	03128	2010	

N° pièce	N° feuillet
	1/2

Le vendredi 22 octobre 2010 à 09 heures 15 minutes

Nous soussigné Gendarme [REDACTED], Agent de Police Judiciaire en résidence à SAINT-LYS

Sous le contrôle de : Adjudant [REDACTED], Officier de Police Judiciaire en résidence à SAINT LYS

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité à SAINT LYS 31470, rapportons les opérations suivantes :

Nom	[REDACTED]			
Prénom	[REDACTED]			
Sexe	Situation de Famille	Date Naissance	Code Postal et Commune Naissance	Insee
M	Marié(e)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Filiation	[REDACTED]			
père :	mère :			
Adresse	[REDACTED]			
Validité état-civil	Identité déclarée			
Commune et Code postal	Insee	N° de Téléphone	Profession	Nationalité (si étranger)
SAINT-LYS 31470 (France)	[REDACTED]	[REDACTED]	Gérant de société	Française

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

Question : Faites-vous l'objet d'une mesure de tutelle ou de curatelle ou de protection de justice ?

Si oui, qui est votre curateur, tuteur ou protecteur ?

Réponse : Non, je ne suis ni sous tutelle, ni sous curatelle ou protection de justice.

---Vous m'informez des raisons pour lesquelles j'ai été invité à venir dans vos services. Il s'agit d'un message que j'ai envoyé sur le site des parents d'élèves pour expliquer comment s'est passé les votes au sein du collège Léo Ferré à SAINT-LYS.---

---C'est un site web du comité des parents d'élèves du collège, administré par le président de l'association des parents d'élèves du-dit collège, moi-même.---

---Lorsque je rédige un article, c'est pour informer les parents d'élèves sur ce qui se passe au sein du collège. Ce ne sont pas des messages adressés personnellement, cela sert juste d'information.---

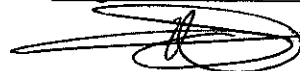
---L'association des parents d'élèves a créé ce site suite aux rapports conflictuels avec la direction du collège et l'éducation nationale. Nous rédigeons des articles sur le site à la demande de tous les membres pour être le plus transparent possible.---

SUR LES FAITS /**Question** : Etes-vous l'auteur de l'article datant du 11/10/2010 rédigé sur le site des parents d'élèves ?

Réponse : Oui, en qualité de président. Je publie l'article et ensuite les gens peuvent apporter des corrections. Dans ce cas présent j'ai refusé de le modifier pour ne citer personne. Mais il est clair que la personne concernée est bien Monsieur [REDACTED]. Ce monsieur a effectivement été radié de la liste de candidature des parents d'élèves puisqu'il ne fait pas parti de la liste électorale, vu qu'il n'a pas d'enfant au collège. Il s'est présenté sur la liste de candidature car le fils de son épouse est en troisième au collège Léo Ferré. Il faut savoir que les années de sixième à la troisième, il n'était pas sur les listes puisqu'il savait qu'il n'avait pas le droit de voter. D'où notre interrogation, pourquoi cette année ? Je ne dirige pas mes propos directement à Monsieur [REDACTED] mais plus aux candidats de sa liste car tous connaissent les règles d'éligibilité.---

---D'ailleurs les bulletins au dépouillement ont été déclarés nuls car le nom de M. [REDACTED] figurait encore dessus. Il faut comprendre comment l'élection fonctionne, entre le 04/10/2010 (dépôt des listes de candidatures) et le 08/10/2010 (envoi des bulletins aux parents), le principal du collège doit vérifier l'éligibilité des candidats. C'est tout simplement ce que j'ai expliqué dans mon article afin que tous les parents d'élèves soient au courant.---

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire


---Je ne considère pas mon article comme diffamatoire car nous considérons que cela a été fait volontairement par l'association et non par Monsieur [REDACTED] tout seul. Ce qui explique que je ne l'ai pas cité. Vous m'indiquez également que l'article a pu porter atteinte à son intégrité morale du fait de sa qualité de fonctionnaire de Police. C'est faux. Moi-même, je ne savais pas qu'il était policier car il se présente comme démineur et les gens de Saint-Lys le connaissent comme encadrant du club de rugby.---

---L'administration du collège a fait passer un mot dans les cartables, déclarant que M. [REDACTED] n'était pas éligible en le citant nommément. Il me semble que c'est plus dommageable pour son image.---

---Je suis très étonné car avec M. [REDACTED] je suis souvent en contact dû au rugby car c'est lui qui administre le site web de l'école de rugby que j'héberge sur mes serveurs professionnels. J'ai toujours eu des rapports cordiaux avec lui.---

---Je ne comprends pas sa plainte contre moi, c'est plus des propos de cour de récréation. Je refuse d'être accusé à tort.---

A SAINT LYS 31470, le 22 octobre 2010 à 10 heures 40, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue



L'Agent de Police Judiciaire

